



Créé en 1996, le musée communal de l'Homme de Neandertal, est géré par délégation de service public par l'association CASAP *Chapelle aux Saints Archéologie Patrimoine*.

CASAP a pour mission de valoriser la découverte des abbés Bouyssonie, et plus largement l'homme de Neandertal et la préhistoire.

Avec le soutien précieux des adhérents, depuis plusieurs années, CASAP développe un programme exigeant et novateur qui a su alimenter la réflexion d'un public fidèle ou occasionnel et renforcer la convivialité de moments festifs estivaux.

L'adhésion à l'association vous offre des avantages :

- La gratuité de la visite du musée
- Des invitations aux expositions
- Un tarif réduit aux conférences
- Une déduction fiscale : **l'association CASAP est reconnue d'intérêt général**. Un reçu fiscal vous sera adressé : votre participation est déductible de vos impôts à hauteur de 66% dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Et surtout, être adhérent vous permet :

- De donner votre avis sur les projets de l'association, en particulier lors de l'assemblée générale annuelle
- D'être informé (par mail) des manifestations organisées par l'association et celles de nos partenaires ; de suivre les grandes lignes de l'actualité scientifique liée à Neandertal.

Pour continuer son action, CASAP a besoin de vous, de votre présence et de votre soutien. Nous comptons sur vous pour promouvoir notre musée, nos manifestations et nous aider à les faire connaître. N'hésitez pas contacter Roselyne Mons, si vous souhaitez programmes et affiches pour informer votre entourage.

N'hésitez pas à solliciter vos amis pour qu'ils nous rejoignent.

Les membres du conseil d'administration se joignent à moi, pour vous adresser de sincères salutations néandertaliennes,

Véronique Simbille  
Présidente

Bulletin d'adhésion 2019

*(à découper et renvoyer à CASAP-Sourdoire 19120 La Chapelle-aux-Saints)*

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE POSTALE .....

.....

MAIL.....TEL .....

Adhésion individuelle (20€)       Adhésion couple (30€)       Personne morale (30€)

Soutien (50 € ou .....€)

Règlement de préférence par chèque bancaire à l'ordre de CASAP